

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

**PRESENTS** : Mr MOREAU – Mme BILLET – Mme JACQUOT – Mr SANIEZ – Mr BOMER — Mme LOEHRER — Mme MOREIRA – Mme OUDIN – Mr SAGRANGE – Mr YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr HOLODYNski a donné procuration à Mme LOEHRER - Mr BLONDIAUX a donné procuration à Mr BOMER – Mme FRANKLIN a donné procuration à Mme MOREIRA. Mme CASSARINO a donné procuration à Mme OUDIN

## **I) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) Compte Administratif 2016 - Compte de Gestion 2016 - Affectation des résultats**

Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente le Compte Administratif 2016 dressé par le Maire et conforme au Compte de Gestion 2016, dressé par le Receveur Percepteur et dont le résultat s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>436 698,87 €</b>	<b>471 691,67 €</b>
<b>Résultat 2016</b>		<b>Excédent 34 992,80 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>354 082,65€</b>	<b>420 212,66 €</b>
<b>Résultat 2016</b>		<b>Excédent 66 130,01€</b>

Mme JACQUOT tient à féliciter tous les services qui ont réalisé des efforts conséquents.

Avant de se retirer pour laisser le soin à l'assemblée municipale de délibérer, le Maire souhaite apporter les précisions suivantes.

Ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, excédentaire de 35 000 €, est très encourageant comparé à celui de 2015, même si cela reste insuffisant. Il montre que les efforts et les choix politiques de la commune, dans un contexte de nombreuses réformes pénalisantes pour les collectivités, ont payé. Quel que soit le prochain Président de la République élu, les efforts demandés aux collectivités seront pérennisés et les dotations vont continuer de baisser. Il faudra donc poursuivre les efforts.

La commune n'a pas plus de frais de fonctionnement que lorsqu'elle était en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). C'est exactement le contraire et c'est aussi grâce à tous les investissements que les dépenses de fonctionnement ont baissé, très exactement, de 9,5% entre 2014 (fonctionnement en année pleine avec le RPI) et 2016 (fonctionnement en année pleine sans le RPI).

Notre budget ne souffre pas d'une augmentation des dépenses, mais d'une baisse de recettes due à des prélèvements dans les dotations de l'Etat pour le redressement de la France et du « FPIC » (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Par ailleurs, notre population réelle n'est pas encore prise en compte, en totalité, dans le calcul des dotations. Sans compter les recettes liées à la location de la salle des fêtes que n'avons plus. Ce sont ces facteurs qui ont fortement déséquilibré notre budget.

Notre remboursement de la dette d'emprunt, en section d'investissement, est de 40 000 € au total pour environ 500 000 € de recettes de fonctionnement et représente 8% du budget, soit 36,50 € par habitant et par an. C'est aujourd'hui moins que l'endettement que nous avons en 2012.

Enfin, le Maire souligne que ces investissements ont vraiment amélioré la qualité de vie des Bresselyens, mais aussi celle du personnel qui travaille dans un environnement mieux adapté, parfaitement équipé, moderne et agréable. Sur le plan écologique, c'est un véritable succès avec moins de déplacements et des bâtiments RT 2012 (Réglementation Thermique 2012), économes en énergie... Et de rappeler que si cette nouvelle école n'existait pas, il faudrait emmener à Remilly-sur-Tille, avec 2 bus de 55 places en même temps, plus de 95 élèves le matin, le midi et le soir dans des classes qu'il aurait fallu, de toute manière, construire là-bas.

Après en avoir délibéré,

**- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 14 voix, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2016.**

Comme chaque année, le Compte Administratif 2016 de la commune sera mis en ligne, dans son intégralité, en format PDF sur le site Internet de la commune.

### **III) Remplacement de la chaudière de l'accueil periscolaire/ restaurant scolaire**

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire indique que les subventions demandées pour ces travaux sont obtenues et que leur montant devrait couvrir 80% de la dépense HT.

Le Maire explique également qu'il a réuni la Commission d'Appel d'Offres. Cinq entreprises ont été sollicitées, trois seulement ont répondu en présentant chacune un devis.

L'entreprise JOLIBOIS,

L'entreprise MORIN,

L'entreprise DBS (DE BENEDITTIS SERVICES).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise DBS, la mieux-disante, pour un montant de 9 763,02 € HT, soit 11 715,62 € TTC.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise DBS pour un montant de 9 763,02 € HT soit 11 715,62 € TTC.

Les travaux seront réalisés courant juin ou juillet 2017.

### **IV) Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le personnel municipal**

Ce régime indemnitaire, issu du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, vient en remplacement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), précédemment versée au personnel municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG21 (Centre de Gestion de la Côte d'Or), en date du 10 mars 2017, et relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** d'instituer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, avec la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

## **V) Transformation de la Communauté Urbaine du Grand-Dijon en Métropole**

Dijon est la Capitale Régionale d'une grande région « Bourgogne- Franche-Comté » et, à ce titre, elle doit jouer pleinement son rôle de catalyseur de l'économie. Aussi, devenir Métropole c'est rejoindre le peloton de tête des territoires qui dynamisent le développement national.

L'ambition de la Métropole consiste à relever les défis de notre temps. Défi du développement et de l'attractivité, défi démocratique et social, défi écologique.

« Dijon Métropole », c'est façonner un territoire de progrès recherché par les entreprises qui y trouveront universités, laboratoires de recherche, facilités de création de start-up. Une action qui doit en permanence promouvoir à la fois un cercle vertueux de développement solidaire, mais aussi une Métropole d'innovation et d'excellence économique profitant à l'ensemble de nos concitoyens.

Etre Métropole c'est, d'abord et avant tout, mettre en place une politique en faveur de l'emploi. Cela permettra de cultiver davantage l'attractivité de notre territoire en direction des entreprises et des ménages. Au total, l'enjeu de cette politique d'excellence économique est de plusieurs dizaines de milliers d'emplois à l'horizon de 5/10 ans.

« Dijon Métropole », c'est l'effet métropolitain qui repose en effet pour une grande part sur l'innovation et l'excellence économique. D'ores et déjà, l'agglomération possède quelques filières reconnues comme VITAGORA avec l'agroalimentaire, la filière santé. Il faudra les développer et en créer d'autres.

Cela permettra de relever le défi de créer une véritable industrie du tourisme grâce à de nombreux atouts, un patrimoine exceptionnel, comme les labels UNESCO, des musées prestigieux, bientôt la Cité Internationale de la Gastronomie, des dessertes TGV et des autoroutes performantes. Nous mutualiserons ces atouts avec d'autres partenaires territoriaux comme Beaune et ses trésors historiques, avec un axe métropolitain Dijon- Chalon, puis un arc métropolitain avec Belfort, Montbéliard et Besançon.

Cela donnera lieu à une CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*), entre le Grand-Dijon et le Département, pour définir l'attribution de compensation. Il n'y aura pas de nouveaux impôts, ni d'augmentation d'impôt pour 2017, ni d'augmentation de charges pour les communes (pas de CLECT avec les communes). Des négociations commenceront avec le Département. Trois compétences seront reprises parmi huit, sachant que le transfert des routes départementales est obligatoire.

Dans ce contexte, la Métropole sera une locomotive, non seulement pour la Région, mais aussi pour les autres Communautés de Communes du département. Il sera proposé à celles-ci de réfléchir avec nous sur des projets communs (l'eau, le traitement des déchets, les mobilités, la santé, l'emploi, l'alimentaire et la transition énergétique). Des groupes de travail intercommunautaires seront mis en place et pourront se traduire par des accords au travers de contrats de réciprocité gagnant- gagnant.

Des négociations contractuelles entre l'Etat, la Région, le Département auront lieu.

Pour conclure, ce qui est bon pour le Grand-Dijon est bon pour notre commune qui y est intégrée. Nos habitants ont tous leur emploi dans notre communauté de destin. Les services que nous leur apportons sont en réalité souvent ceux de l'agglomération (eau, traitement des déchets, demain entretien de toutes les routes). Un large éventail d'emplois...

La Communauté Urbaine du Grand-Dijon remplit désormais les critères permettant sa transformation en Métropole, au sens de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son Assemblée, par délibération du 6 mars 2017, a approuvé le principe même de cette transformation et autorisé son Président à saisir les communes qui la composent, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Le Conseil Municipal de Bressey-sur-Tille est donc appelé à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut, sachant que l'accord sera acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, auront délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217- 1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions,

- Donne un avis favorable au projet de transformation de la Communauté Urbaine du Grand-Dijon en Métropole et, par voie de conséquence, donne son accord, conformément à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'obtention du statut de Métropole, sur demande adressée au Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

## **VI) Indemnités de fonction des élus communaux**

A la demande de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Perception, le Maire explique que la réglementation nécessite de refaire la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus en mentionnant, notamment, l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

C'est un moyen de contrôle pour les services fiscaux. Cela permet, entre autres, de vérifier le respect des plafonds indemnitaires et les montants soumis à fiscalisation.

Cela ne change rien au montant actuellement versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire, par 12 voix pour et 2 abstentions, à procéder aux modifications demandées.

## **VII) Divers**

### **1) Association « Graine de canailles »**

Le Maire indique qu'il a reçu, avec les Adjointes, les membres du bureau de l'association « Graine de Canailles » qui est une association de parents d'élèves.

Cette association a d'abord présenté ses objectifs :

- d'animation, en créant des liens et des moments de convivialité entre les parents d'élèves,
- d'organisation de fêtes destinées aux enfants, à l'occasion de Noël ou encore de Carnaval,
- d'organisation de diverses manifestations (loto – vide grenier -marché de Noël, pétanque) permettant d'animer le village de Bressey-sur-Tille,
- prêter son concours à la mise en place des fêtes scolaires, de l'animation du 14 juillet.

Les bénéfices de ces manifestations sont reversés à l'école primaire pour financer des sorties et/ou du matériel pédagogique.

Elle demande à la municipalité :

- de bien vouloir accepter de lui fournir un lieu de stockage,
- de bien vouloir prendre en considération sa demande de subvention pour acheter une friteuse qui pourra être mutualisée avec les autres associations du village,
- de pouvoir participer à l'organisation du 14 juillet,

- d'accepter de lui mettre à disposition la salle des fêtes dont elle souhaite pouvoir bénéficier plus de deux fois par an,
- De mettre à jour le site Internet de la commune dans la rubrique « Associations ».

Le Conseil Municipal,

- Félicite d'abord l'association pour son engagement à favoriser « le bien vivre ensemble » et souligne l'intérêt général d'une telle démarche,
- Propose, comme lieu de stockage provisoire (en attendant mieux), l'ancienne chaufferie désaffectée de la salle des associations,
- Donne son accord de principe pour le financement d'une friteuse dont le montant sera arrêté au vote du Budget Primitif,
- Considérant que la salle des fêtes n'est plus louée les week-ends, accepte de la mettre à disposition, 4 fois le samedi ou le dimanche, pour les associations de la commune,
- Est très heureux d'intégrer cette association dans l'organisation du 14 juillet.

## **2) 14 juillet**

Bruno SANIEZ, Adjoint, présente en séance le programme du 14 juillet. Une commission sera organisée prochainement. L'association « Graine de Canailles » y sera invitée.

## **3) Information ORVITIS - logements locatifs**

Madame JACQUOT, Adjointe, explique qu'elle a participé à une réunion avec des représentants d'ORVITIS. Elle indique que 33 logements seront mis en gestion locative à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, soit 3 bâtiments de 11 logements qui se décomposent comme suit :

- 9 T4 d'environ 78 m<sup>2</sup>,
- 15 T3 de 65 m<sup>2</sup>,
- 9 T2 de 45 m<sup>2</sup>.

Chauffage au gaz individuel, pas de supplément pour le parking.

Pour tous renseignements, site internet : [www.orvitis.fr](http://www.orvitis.fr)

## **4) Election présidentielle 2017 - permanences au bureau de vote**

Les permanences des élus au bureau de vote, pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, sont finalisées en séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30**